

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 25 novembre 2024

Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat - 16 Avenue Maginot 01000 Bourg-en-Bresse

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Michel LEMAIRE.

Excusés : Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Bruno RAFFIN

Quorum : 20 présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 19 novembre 2024, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Garantie d'emprunt LOGIDIA - Construction de six logements à Saint-Martin-Le-Châtel
- 2 - Garantie d'emprunt ADOMA - Construction de 27 logements et 27 places / lits à Bourg-en-Bresse
- 3 - Ouvrages d'art et prolongement de la voie verte "La Traverse" entre les communes de Saint-Just et Ceyzeriat - Demande de subvention - Dotation d'Équipement des Territoires ruraux
- 4 - Entretien et réparation des véhicules poids-lourds de collecte de déchets (PTAC supérieur à 3,5 tonnes) - Accord-Cadre

5 - Réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement - Avenant n° 1 au lot n°3

6 - Travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales ou départementales en agglomération, des aménagements cyclables communaux dans le cadre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - six lots - Accords-Cadres

7 - Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Instauration d'une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) spécifique et retrait des dispositions concernant les modalités d'intervention des formateurs internes occasionnels et de leur rémunération accessoire

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

8 - Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique - Approbation des tarifs pour l'année 2025

9 - Organisation de la fête paysanne 2024 - Octroi d'une subvention à la Confédération paysanne de l'Ain

Développement durable, gestion des déchets et environnement

10 - Convention de prestation de collecte entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Nivigne et Suran

11 - Marathon de la biodiversité - 3ème vague d'attribution 2024

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

12 - Conventions pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Foissiat

13 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

14 - Conventions de portage foncier et de mise à disposition du bâtiment SCI LOUIS MARCEL sur la zone d'activité CENORD, 6 rue Marc Seguin à Bourg-en-Bresse entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Établissement public foncier de l'Ain

15 - Conventions de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Villereversure (01250)

16 - Prorogation du bail à construction entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SEMCODA - 1 à 12 Rue des Grillons - Lotissement de l'Huppe - Montrevel-en-Bresse (01340)

Sport, Loisirs et Culture

17 - Classe chantante - Année scolaire 2024-2025 - Convention entre la Communauté du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse

18 - Classe à horaires aménagés en musique à l'École primaire Louis PARANT à Bourg-en-Bresse - Convention entre la Communauté d'Agglomération et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ain pour 2024-2025

19 - Classe à horaires aménagés (CHAM) à l'École primaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse - Année scolaire 2024-2025 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ain

20 - Classe à horaires aménagés art aramatique (CHAAD) - Année scolaire 2024-2025- Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Établissement Public de Coopération Culturelle - Scène Nationale de Bourg-en-Bresse et le Collège de Brou à Bourg-en-Bresse

21 - Classe à horaires aménagés vocale (CHAV) - Année scolaire 2024-2025 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont à Bourg-en-Bresse

Habitat et politique de la ville

22 - Engagement sur le pacte territorial du Service public de Rénovation de l'Habitat (SPRH)

23 - Fonds Énergies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

24 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

25 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

26 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2021-2026 (OPAH-RU) - Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

27 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

28 - Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la gestion des temps d'activités périscolaires (TAP)

Transports et Mobilités

29 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

DB-2024-251 - Garantie d'emprunt LOGIDIA - Construction de six logements à Saint-Martin-Le-Châtel

Monsieur le Président présente le rapport.

Par courriel en date du 8 octobre 2024, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 649 428 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération, Parc social public, Construction de six logements situés Route de Bourg 01310 Saint-Martin-le-Chatel.

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 164148 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

DÉCIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 649 428 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération, Parc social public, Construction de six logements situés Route de Bourg 01310 Saint-Martin-le-Chatel selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 164148 constitué de quatre lignes du prêt ;

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 649 428 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 164148, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 519 542,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DB-2024-252 - Garantie d'emprunt ADOMA - Construction de 27 logements et 27 places / lits à Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Par courriel en date du 10 septembre 2024, ADOMA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 297 909 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération Les Marronniers, Logement accompagné et Hébergement d'urgence, Construction de 27 logements et 27 places/lits situés 29 Route de Marboz 01000 Bour-en-Bresse;

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt 156664 en annexe, signé entre ADOMA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU la lettre avenant n°236 au contrat de prêt 156664 en annexe, signée entre ADOMA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

DÉCIDE d'apporter à ADOMA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 297 909 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération Les Marronniers, Logement accompagné et Hébergement d'urgence, Construction de 27 logements et 27 places/lits situés 29 Route de Marboz 01000 Bourg-en-Bresse, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 156664 constitué de 1 ligne du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 297 909 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 156664, constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 297 909 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat ainsi que son avenant sont joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DB-2024-253 - Ouvrages d'art et prolongement de la voie verte "La Traverse" entre les communes de Saint-Just et Ceyzeriat - Demande de subvention - Dotation d'Équipement des Territoires ruraux

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur Jean-Yves FLOCHON précise que la première réunion de chantier a eu lieu lundi 18 novembre 2024 et que les travaux débiteront le 15 janvier 2025.

La voie verte est un axe central d'un réseau dédié aux déplacements doux, qu'ils soient à vocation utilitaire ou touristique. La signalétique met en valeur les liaisons possibles vers d'autres itinéraires pédestres ou cyclistes et vers les activités, services et autres curiosités présents sur le tracé. D'une longueur finale de 45 km environ, la voie verte « la Traverse » est réalisée en plusieurs phases.

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un itinéraire sécurisé vers le sud entre les communes de Saint-Just et Ceyzeriat permettra de renforcer le lien opéré par la voie verte « la Traverse » entre les secteurs urbains et ruraux, en reliant le Parc de loisirs de Bouvent au centre bourg de la commune de Ceyzeriat ;

CONSIDÉRANT que ce projet ambitieux se compose de la réalisation d'une passerelle et de ses rampes d'accès permettant aux piétons et cycles le franchissement du ruisseau de Tréconnas, de la modification du pont autoroutier appartenant au concessionnaire APRR, afin de permettre l'intégration de la voie verte sur celui-ci et de l'aménagement de la voie cyclable sur un linéaire de 2,9 km environ ;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'État, conformément au plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Libellé	Montant HT	Taux
Réalisation passerelle et rampes d'accès	434 977	DETR / DSIL	DETR	445 317	20%
Réaménagement du viaduc autoroutier	779 915	Fonds de Mobilité Active	FMA	675 000	30%
Voie cyclable	983 645	Total subventions publiques		1 120 317	50%
Arrêts de bus	28 049	Total autofinancement		1 106 269	50%
TOTAL DEPENSES	2 226 586	TOTAL RECETTES	/	2 226 586	100%

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE le plan de financement du projet de prolongement de la voie verte « la Traverse » tel qu'il est présenté ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour ce projet, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention pour ce projet, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux, et tout document afférent.

DB-2024-254 - Entretien et réparation des véhicules poids-lourds de collecte de déchets (PTAC supérieur à 3,5 tonnes) - Accord-Cadre

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur Bernard BIENVENU demande s'il y a eu beaucoup de candidatures.

Monsieur Michel LEMAIRE répond qu'il y a eu un seul candidat (Bernard Trucks).

Monsieur Jean-Luc ROUX précise qu'il s'agit du prestataire actuel.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire. Les déchets de la 1^{ère} couronne ainsi que des ex-territoires de Montrevel-en-Bresse et de Saint-Trivier-de-Courtes sont collectés en régie par des agents de la Communauté d'Agglomération et avec des véhicules appartenant à la collectivité.

Cet accord cadre a pour objet l'entretien et la réparation des 19 véhicules poids lourds dont dispose la Direction de la Gestion des Déchets dans des délais courts afin de limiter les temps d'immobilisation (maintenance préventive et curative, dépannage, remorquage, treuillage, préparation et visite des véhicules au contrôle technique, convoyage).

L'entretien et la réparation des véhicules poids-lourds de collecte de déchets (PTAC supérieur à 3,5 T) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 18 septembre 2024.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période d'un an débutant à compter du 1^{er} janvier 2025 (ou à date de notification si postérieure) jusqu'au 31 décembre 2025. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum : 75 000 € HT / montant maximum 300 000 € HT. Ils seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 55 % - valeur technique 45 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 5 novembre 2024 a attribué l'accord-cadre à la société BERNARD TRUCKS (01440 Viriat).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à l'entretien et à la réparation des véhicules poids-lourds de collecte de déchets (PTAC supérieur à 3,5 tonnes) avec la société BERNARD TRUCKS (01440 Viriat) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

DB-2024-255 - Réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement - Avenant n° 1 au lot n°3

Monsieur le Président et Monsieur Jonathan GINDRE présentent le rapport.

Le marché ayant trait à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement - lot n° 3 : communes de Dompierre-sur-Veyle et Lent a été conclu avec le groupement d'entreprises PMH – PRESTATIONS DE MESURES HYDRAULIQUES (mandataire – 01120 Dagneux) / C2I CONSEIL pour un montant de 133 890,00 € HT (décomposé en tranche ferme : 107 090 ,00 € HT et tranche optionnelle n°1 : 26 800,00 € HT).

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte la nécessité de modification de la répartition de certaines prestations de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 entre l'entreprise PMH et C2I CONSEIL en raison de l'évolution de l'organisation au sein du groupement. L'avenant est sans incidence financière.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché ayant trait à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement - lot n° 3 : communes de Dompierre-sur-Veyle et Lent pour modifier la répartition de certaines prestations de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 entre l'entreprise PMH et C2I CONSEIL (sans incidence financière).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

DB-2024-256 - Travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales ou départementales en agglomération, des aménagements cyclables communaux dans le cadre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - six lots - Accords-Cadres

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur Michel FONTAINE demande si, concernant le lot n°1, il a été évoqué avec l'entreprise retenue la possibilité d'inclure sur une partie de la piste cyclable Saint-Denis-les-Bourg / Saint-Rémy un revêtement spécifique à partir d'articles de sport (baskets, balles...) recyclés comme échangé avec l'entreprise Textile 360. Monsieur Michel FONTAINE demande pourquoi, concernant le lot n°4, ce sont des entreprises du Doubs qui ont été retenues alors qu'elles sont loin du territoire de l'agglomération.

Monsieur Michel LEMAIRE précise que l'entreprise COLAS (lot 1) est une entreprise locale sans l'être car c'est une entreprise nationale et que l'entreprise Roger Martin (lot 3) est de Dijon. Monsieur Michel LEMAIRE ajoute que le fait qu'une entreprise puisse être retenue pour 2 lots maximum a peut-être ouvert la porte à des candidats externes au territoire.

Il a été par ailleurs précisé par Monsieur Bruno RAFFIN que les lots sont différents des conférences territoriales en fonction des sommes, en fonction de la valeur des marchés alloués, pour essayer que les prestataires aient des lots qui soient à peu près égaux et qui soient assez importants, en fonction des travaux que les communes font ; que Bonnefoy (lot 4) est un prestataire historique sur le secteur Brest-Revermond, que ce n'est pas nouveau

qu'il soit retenu et que la CAO a retenu les prestataires qui étaient déjà retenus sur le marché précédent. Il précise que seul les prix changent, mais qu'une logique est suivie dans le lotissement des lots en fonction des sommes que chaque commune investit dans la voirie. Monsieur Bruno RAFFIN a ajouté qu'avec les services de la Communauté d'Agglomération une réflexion est en cours pour faire travailler les entreprises du secteur qui recyclent du matériel à introduire dans les enrobés.

Depuis 2019, dans l'optique de réaliser des économies d'échelle en vue d'améliorer la gestion des deniers publics, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a mis en place, avec les collectivités intéressées, des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie.

Suite à la rétrocession, par la Communauté d'Agglomération, de la compétence d'entretien des voiries communales aux communes le 31 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération a proposé auxdites communes un service relatif à la commande publique dans le domaine des travaux de voirie.

Ainsi, guidés par le même objectif d'améliorer la gestion des deniers publics à travers la réalisation d'économies d'échelles, des groupements de commandes ont été renouvelés afin de pourvoir aux besoins de travaux susmentionnés.

Les travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales ou départementales en agglomération, des aménagements cyclables communaux dans le cadre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (six lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 13 septembre 2024 par la Communauté d'Agglomération qui agit en tant que coordinatrice des groupements de commande définis par secteur géographique pour chacun des lots.

Les travaux s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus à compter du 1^{er} janvier 2025 (ou de la date de notification si elle est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2025. Ils sont reconductibles pour deux périodes d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – voirie secteur unité urbaine : montant minimum : 565 000 € HT / montant maximum 4 100 000 € HT ;
- pour le lot n°2 – voirie secteur Bresse Dombes : montant minimum : 150 000 € HT / montant maximum 1 400 000 € HT ;
- pour le lot n°3 – voirie secteur Bresse Ouest : montant minimum : 150 000 € HT / montant maximum 1 200 000 € HT ;
- pour le lot n°4 – voirie secteur Bresse Est : montant minimum : 100 000 € HT / montant maximum 1 000 000 € HT ;
- pour le lot n°5 – voirie secteur Bresse Revermont Nord : montant minimum : 160 000 € HT / montant maximum 1 500 000 € HT ;
- pour le lot n°6 – voirie secteur Revermont Sud : montant minimum : 150 000 € HT / montant maximum 1 400 000 € HT ;

Les montants seront identiques pour les périodes de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 40 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 5 novembre 2024 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 – voirie secteur unité urbaine au groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire – 01000 Saint-Denis-les-Bourg) / FONTENAT TP ;
- pour le lot n°2 – voirie secteur Bresse Dombes au groupement d'entreprises EUROVIA ALPES (mandataire – 01240 Certines) / SOCATRA TP ;
- pour le lot n°3 – voirie secteur Bresse Ouest au groupement d'entreprises ROGER MARTN AUVERGNE RHONE ALPES (mandataire – 01540 Vonnas) / SOCAFL ;
- pour le lot n°4 – voirie secteur Bresse Est au groupement d'entreprises SAS JC BONNEFOY (mandataire – 25660 Saône) / PIQUAND TP ;
- pour le lot n°5 – voirie secteur Bresse Revermont Nord au groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire – 01000 Saint-Denis-les-Bourg) / FONTENAT TP ;

- pour le lot n°6 – voirie secteur Revermont Sud au groupement d'entreprises EUROVIA ALPES (mandataire – 01240 Certines) / FAMY TP / SOCATRA TP.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait aux travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales ou départementales en agglomération, des aménagements cyclables communaux dans le cadre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – voirie secteur unité urbaine : le groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire – 01000 Saint-Denis-les-Bourg) / FONTENAT TP ;
- pour le lot n°2 – voirie secteur Bresse Dombes : le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES (mandataire – 01240 Certines) / SOCATRA TP ;
- pour le lot n°3 – voirie secteur Bresse Ouest : le groupement d'entreprises ROGER MARTN AUVERGNE RHONE ALPES (mandataire – 01540 Vonnas) / SOCAFL ;
- pour le lot n°4 – voirie secteur Bresse Est : le groupement d'entreprises SAS JC BONNEFOY (mandataire – 25660 Saône) / PIQUAND TP ;
- pour le lot n°5 – voirie secteur Bresse Revermont Nord : le groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire – 01000 Saint-Denis-les-Bourg) / FONTENAT TP ;
- pour le lot n°6 – voirie secteur Revermont Sud : le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES (mandataire – 01240 Certines) / FAMY TP / SOCATRA TP ;

et tous documents afférents.

DB-2024-257 - Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Instauration d'une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) spécifique et retrait des dispositions concernant les modalités d'intervention des formateurs internes occasionnels et de leur rémunération accessoire

Monsieur le Directeur général des services présente le rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2018-075 en date du 9 juillet 2018 portant sur le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-086 en date du 18 décembre 2023 modifiant le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-086 en date du 18 décembre 2023 portant sur la délégation d'attribution au Bureau communautaire concernant les modifications portant sur le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-026 en date du 13 février 2023 portant sur les modalités d'intervention des formateurs internes occasionnels et de leur rémunération accessoire ;

VU les avis du Comité social territorial en date du 1^{er} février et du 21 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite valoriser le développement des compétences, de l'expérience professionnelle et de l'investissement de ses agents ;

CONSIDÉRANT que des valorisations contextuelles comme l'investissement, en cours d'année, dans des projets transversaux ayant généré une implication forte des agents, l'intérim pour des absences ou vacances de poste longues ayant généré une surcharge de travail importante, la fonction de maître d'apprentissage pour des contractuels n'étant pas éligibles à la Nouvelle bonification indiciaire peuvent faire l'objet d'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) spécifiques ;

CONSIDÉRANT que ces IFSE spécifiques font l'objet de modalités définies après concertation dans le cadre du dialogue social et figurant en annexe 1 de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'intervention des formateurs internes occasionnels et de leur rémunération accessoire, précédemment délibérées, deviennent obsolètes du fait de ces IFSE spécifiques ;

CONSIDÉRANT que le Bureau communautaire a délégation concernant les modifications portant sur le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

VALIDE la création et les modalités d'application d'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) spécifiques figurant en annexe 1 de la présente délibération ;

ABROGE la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-026 portant sur les modalités d'intervention des formateurs internes occasionnels et de leur rémunération accessoire ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Monsieur le Président présente le rapport.

DB-2024-258 - Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique - Approbation des tarifs pour l'année 2025

Chaque année, La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) présente dès l'automne ses nouveaux tarifs pour la saison suivante. Les tarifs de l'année 2025 seront applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Ils sont diffusés sur différents supports (contrats, devis, site internet, brochures et campagnes de communication) pour information à la clientèle du camping et de la base de loisirs.

Il est proposé que le calendrier d'ouverture du camping de La Plaine Tonique soit fixé ainsi :

- Du 11 avril au 19 octobre au soir pour les campeurs résidents ;
- Du 25 avril au 14 septembre au soir pour le grand public;
- Du vendredi 25 avril au samedi 5 juillet (12 h 00) puis du dimanche 31 août (12 h 00) au dimanche 14 septembre : périodes tarifaires de basse saison;
- Du samedi 5 juillet (12 h 00) au dimanche 31 août (12 h 00) : période tarifaire de haute saison

La commercialisation pourrait s'effectuer, en hors saison, avant le 25 avril et après le 14 septembre pour l'accueil des groupes, des séminaires et des écoles, sur réservation préalable et en accord avec la Direction.

L'accès à la base de loisirs pourrait se faire en configuration payante de 9 h 00 à 19 h 00 lors des weekends et jours fériés de juin à partir du samedi 7 juin, puis tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

La grille tarifaire proposée pour l'année 2025 tient compte du contexte économique et environnemental et s'articule autour de six grands principes :

- L'intégration de la hausse des charges d'exploitation (énergies, masse salariale...);
- La revalorisation des tarifs des emplacements des résidents en cohérence avec les pratiques concurrentielle et l'augmentation du coût des énergies ;
- La prise en compte de la valorisation de l'ensemble des mises à disposition de locaux et autres matériels accordés aux organisateurs d'événements (audit DDFIP) ;
- La volonté de simplifier la grille tarifaire en proposant des forfaits pour les activités sportives réservées par les groupes ;
- L'ancrage dans une transition écologique avec le développement d'un parc locatif non climatisé et d'une offre d'activités décarbonées ;
- La recherche de nouveaux profits en proposant des offres pour les séminaires à des tarifs maîtrisés ;

Ainsi, une augmentation des tarifs du camping et de la base de loisirs La Plaine Tonique est donc proposée.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire du camping et de la base de loisirs La Plaine Tonique pour la saison 2025 en fonction de l'offre proposée et des éléments évoqués ci-dessus ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-252 en date du 20 novembre 2023 relative à l'approbation des tarifs camping et de la base de loisirs La Plaine Tonique pour l'année 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2025, le calendrier d'ouverture proposé ci-dessus et les tarifs TTC pour le camping ** et la base de loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.**

DB-2024-259 - Organisation de la fête paysanne 2024 - Octroi d'une subvention à la Confédération paysanne de l'Ain

Monsieur le Président et Monsieur Aimé NICOLIER présentent le rapport.

La fête paysanne est un évènement annuel qui s'est déroulé le 28 septembre à Cize, dans une ferme maraîchère. Elle permet la sensibilisation à un large public au métier de paysan et aux questions d'installation agricole et permet de mettre en avant le travail de jeunes installés en maraîchage biologique, en se déroulant sur une ferme.

L'édition 2024 a rassemblé plusieurs centaines de participants.

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

CONSIDÉRANT l'orientation du schéma agriculture-alimentation éducation : sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation locale ».

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 000 € à la Confédération paysanne de l'Ain pour l'organisation de la fête paysanne 2024 à Cize, le 28 septembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à la présente délibération.

DB-2024-260 - Convention de prestation de collecte entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Nivigne et Suran

Monsieur le Président présente le rapport.

Sur la commune de Nivigne et Suran, les caractéristiques des voies desservant les hameaux de Ceillat et de Rosy rendent impossible le passage du camion de collecte des ordures ménagères et de collecte sélective.

Afin de permettre la continuité du service public, la collecte des déchets est réalisée par le personnel communal de Nivigne et Suran qui dépose les sacs sur le passage du camion de collecte.

Les modalités de réalisation de cette prestation avaient été formalisées dans une convention entre le Président de l'ex-Communauté de Communes de Treffort en Revermont et la Commune de Chavannes-sur-Suran en 2015.

Les termes de cette convention n'étant plus d'actualité, il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Nivigne et Suran.

Les termes de cette nouvelle convention sont les suivants :

- La prestation de transfert des sacs de déchets sur le passage du camion de collecte s'effectue en contrepartie du versement d'une contribution financière de la part de la Communauté d'Agglomération à la commune de Nivigne et Suran.
- Cette participation financière est fixée à 1 053 € par an et sera versée une fois par an en début d'année pour les frais de l'année N-1.

VU le projet de convention joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la continuité du service public de collecte des ordures ménagères aux habitants des hameaux de Ceillat et Rosy sur la commune de Nivigne et Suran, il apparaît nécessaire de signer une nouvelle convention entre La Communauté d'Agglomération et la Commune de Nivigne et Suran ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE la convention de prestation de collecte entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Nivigne et Suran ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

DB-2024-261 - Marathon de la biodiversité - 3ème vague d'attribution 2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur Aimé NICOLIER précise que la moitié de ce qui avait été prévu en terme de plantation de haies a été atteinte, et 2/3 concernant les marres. Il précise que le marathon est à mi-parcours.

Le dispositif Marathon de la Biodiversité est un appel à projet, lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ayant pour objectif de participer à la reconquête de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques, humides et terrestres (trame turquoise). Il fixe un objectif d'implantation ou de restauration de 42 km de haies et 42 mares sur un territoire, sur une durée de trois ans.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a répondu à l'appel à projet Marathon de la biodiversité en avril 2021. Cette candidature a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le budget total du Marathon de la Biodiversité est de 760 000 € sur trois ans (2023-2025).

Les financeurs sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, La Communauté d'Agglomération et le

Département de l'Ain, selon la répartition suivante :

- L'Agence de l'Eau RMC (AERMC) : 532 894 € ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (GBA) : 161 792 € ;
- Le Département de l'Ain (CD01) : 65 314 €.

La Communauté d'Agglomération est la structure de mutualisation de ces fonds : elle recueille les participations et verse les aides attribuées aux demandeurs. Elle attribue et verse les subventions individuelles, après validation des dossiers par le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité.

Ces enveloppes permettent de financer les projets de restauration/création de mares et de plantation de haies comme défini par la convention cadre, selon les éléments suivants :

- L'accompagnement technique, la fourniture des plants et des protections sont intégralement pris en charge dans le cadre du dispositif ;
- Le porteur de projet prend en charge les travaux de préparation du sol en amont des travaux ;
- Une contribution financière pour le porteur de projet (forfait plantation 3 € / ml planté) est mise en place s'il fait lui-même les plantations ;
- Les travaux peuvent être réalisés par des prestataires extérieurs ou se faire sous la forme de chantiers participatifs pédagogiques (écoles, associations, partenariats dans le cadre de l'Économie sociale et solidaire, ... / forfait 375 €) ;
- Si les travaux ne sont pas faits par le porteur de projet : prise en charge de 90 % des dépenses dans le cadre du dispositif (reste à charge de 10 % avec mise en place d'un plafond forfaitaire de 1 000 €) ;

Le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité s'est réuni le 20 septembre 2024 pour étudier les dossiers proposés par le Comité technique pour la réalisation de plantations de haies pour la saison automne-hiver 2024-2025. Un Comité de suivi dématérialisé a également eu lieu le 18 octobre 2024 pour étudier des dossiers supplémentaires.

Le bilan financier de ces dossiers est présenté dans le tableau ci-dessous :

COÛT PROJETS	45 072,22 €	FINANCEMENTS	45 072,22 €
<i>dont plantation prestataire, fourniture plants, protections, paillage,...</i>	29 704,50 €	Agence de l'Eau RMC	31 296,79 €
<i>dont contribution aux porteurs de projet pour plantations</i>	14 859,52 €	Grand Bourg Agglomération	8 941,94 €
<i>dont forfait chantier participatif pédagogique</i>	508,20 €	Département de l'Ain	4 470,97 €
		Contributions financières des porteurs de projet	362,52 €

CONSIDÉRANT le bilan des dossiers 2023-2024 (19.470 km de plantation de haies et 33 mares) pour un coût net projets de 320 202.60 € ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des Comités de suivi du 20 septembre et 18 octobre 2024 pour 14 dossiers (4km793m de plantation de haie) présentés en annexe 1 ;

CONSIDÉRANT le bilan financier des 38 projets et les participations financières de chacun des partenaires ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations

du projet de territoire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2022-066 en date du 20 juin 2022 validant la stratégie et la mise en œuvre technique et financière du Marathon de la biodiversité, et délégrant au Bureau communautaire l'approbation des conventions techniques et financières avec les partenaires ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-099 du 19 avril 2021 actant la candidature à l'appel à projet « eau et biodiversité 2021 » / opération Marathon de la biodiversité, sollicitant la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2022-269 en date du 12 décembre 2022 approuvant les termes de la convention cadre du Marathon de la biodiversité, et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents y afférant ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE l'ensemble des projets du Marathon de la biodiversité pour un montant brut total de 45 072.22 € ;

APPROUVE le versement de compensations financières aux porteurs de projets réalisant tout ou partie des travaux de plantation pour une somme totale de 14 859.52 €, conformément à l'annexe jointe ;

APPROUVE le versement des indemnités financières pour l'organisation des chantiers participatifs pédagogiques pour une somme totale de 508.20 € ;

APPROUVE la demande de participation des porteurs de projets pour une somme totale de 362.52 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

DB-2024-262 - Conventions pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Foissiat

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole. Ces plans prévoient des conventions entre des agriculteurs et la Communauté d'Agglomération fixant les modalités et engagements de chacune des parties pour une collaboration durable et satisfaisante.

Elles comprennent la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération, du chargement, du transport, de l'épandage et de l'enfouissement des boues ainsi que le chaulage des parcelles si nécessaire. Elles prévoient également les dispositions suivantes :

- Pour la Communauté d'Agglomération : stocker et fournir des boues respectant des critères de qualité, mettre en place un suivi agronomique, prendre à ses frais le transport, l'épandage, l'enfouissement des boues et selon les cas de figure, le chaulage des parcelles ;
- Pour l'agriculteur : accepter les boues et tenir à jour les enregistrements de boues, suivre les conseils de l'entreprise gérant le suivi agronomique.

De nombreuses évolutions ont eu lieu depuis l'autorisation du plan d'épandage actuel datant de 2011. Les surfaces incluses dans le plan d'épandage ont notamment évolué (près de 20 %) du fait de l'ajout de nouvelles parcelles d'une part, et du retrait de certaines parcelles d'autre part (départ en retraite, conversion en

agriculture biologique, etc.). Les services de l'Etat ont donc demandé une révision du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Foissiat.

L'objet de la présente délibération est la signature des conventions avec les agriculteurs intéressés dont les parcelles ont été déclarées aptes à l'épandage. Les conventions signées constituent une pièce obligatoire de l'étude préalable à l'épandage de boues.

Le recensement des agriculteurs a abouti à l'établissement de six conventions pour une durée de cinq ans.

Les coûts globaux de prise en charge par année d'épandage (épandage réalisé en fonction du remplissage des lits) sont estimés entre 8 000 € HT et 10 000 € HT (curage, transport, épandage, enfouissement, chaulage des terres si besoin).

VU les six conventions jointes à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE les conventions entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les agriculteurs suivants, dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Foissiat : M. CHANEL Frédéric, Mme DUBOIS Estelle, M. GERBER Fritz, M. LOMBARD Jordan, M. MARTIN Pierre-Vincent et M. ROSSI Ludovic ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DB-2024-263 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat est en cours de révision, démarche nécessitant également la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

Les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux.

Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion des eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte, etc.

Chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents après adoption seront annexés au PLU de la Commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

VU l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.123-6 et R122-17 du Code de l'environnement,

VU les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

ARRÊTE les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat,

CONFIE à la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat en vertu de l'article L123-6 du Code de l'environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son Plan Local d'Urbanisme et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

DB-2024-264 - Conventions de portage foncier et de mise à disposition du bâtiment SCI LOUIS MARCEL sur la zone d'activité CENORD, 6 rue Marc Seguin à Bourg-en-Bresse entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Établissement public foncier de l'Ain

Monsieur le Président présente le rapport.

À la faveur de sa stratégie foncière et s'agissant de la reconquête d'espaces délaissés dans l'enveloppe urbaine, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse envisage à moyen terme la requalification de la Rue Marc Seguin sise dans la zone d'activité CENORD sur la commune de Bourg-en-Bresse.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération a chargé l'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain, d'acquérir, un tènement situé 6 rue Marc Seguin sur la commune de Bourg-en-Bresse, et identifié au cadastre sous la section BO numéro 107, d'une superficie totale de 1 500 m².

Cette acquisition aura pour objectif d'organiser la venue d'entreprises sur la commune, tout en permettant la rationalisation du foncier conformément aux objectifs de la loi climat et résilience et du zéro artificialisation nette.

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 11 avril 2024, la Communauté d'Agglomération a sollicité l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de ce tènement ;

CONSIDÉRANT que par courriel en date du 17 septembre 2024, Monsieur Philippe JOSEPH, gérant de la SCI LOUIS MARCEL, a accepté l'offre d'achat formulée par l'EPF de l'Ain, au prix de trois cent mille euros (300 000 €) ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de portage foncier entre la Communauté d'Agglomération et l'EPF de l'Ain doit être complétée et signée ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'intervention de l'EPF et le mode de portage de cette opération sont notamment les suivants :

- La Communauté d'Agglomération s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur huit années. La première annuité sera versée à la date d'anniversaire de l'acte d'acquisition ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date d'anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû ;
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition des biens acquis par l'EPF de l'Ain au profit de la Communauté d'Agglomération doit être complétée et signée ;

CONSIDÉRANT que les modalités de ladite convention de mise à disposition sont notamment les suivantes :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Communauté d'Agglomération les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

VU l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis des Domaines en date du 5 mars 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les modalités d'intervention de l'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO numéro 107, sise sur la commune de Bourg-en-Bresse, pour une contenance totale de 1 500 m², et sur laquelle est implanté le tènement appartenant à la SCI LOUIS MARCEL ;

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières tels qu'ils figurent dans les conventions annexées à la présente délibération ;

ACCEPTE les modalités de mise à disposition de la parcelle objet de la présente délibération durant la durée du portage réalisé par l'EPF de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et conventions concernant cette acquisition.

DB-2024-265 - Conventions de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Villereversure (01250)

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre des travaux de pose de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées, en lien avec la Direction du Grand Cycle de l'Eau, il convient de régulariser diverses servitudes de passage en tréfonds sur la commune de Villereversure (01250).

CONSIDÉRANT que le passage des canalisations concerne les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AE numéro 1, appartenant à Madame Jeannine Noëlle CLAIR, sur une bande de quatre mètres de large et une longueur de cent vingt-trois mètres,
- La parcelle cadastrée section AE numéro 2, appartenant à Monsieur Michel Lucien Joseph DONDE, sur une bande de quatre mètres de large et une longueur de cent soixante mètres,
- Les parcelles cadastrées section AE numéros 6 et 7, appartenant à Monsieur Guillaume FAVIER, sur une bande de quatre mètres de large et une longueur de soixante mètres,

CONSIDÉRANT qu'il est convenu de régulariser des conventions de servitude de passage en tréfonds avec les propriétaires des parcelles concernées ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de l'impact du passage des dites canalisations pour les propriétés susmentionnées, il a été convenu de verser à chaque propriétaire une indemnisation d'un montant égal à cinq cents euros toutes taxes comprises (500 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section AE numéros 1 et 2 sont actuellement louées et exploitées par Monsieur Alain CLAIR ;

Il est convenu de verser à l'exploitant une indemnisation qui sera déterminée en fonction d'un état des lieux réalisé avant travaux et d'un état des lieux réalisé après travaux, garantissant la bonne remise en état agricole de la parcelle et les surfaces réelles ayant subies des dégâts (surfaces sur lesquelles l'indemnisation sera calculée).

VU les articles L.152-1 et suivants du Code rural de la pêche maritime ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les plans de canalisation d'eaux usées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE la constitution de servitude en tréfonds pour le passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles suivantes :

- **La parcelle cadastrée section AE numéro 1, appartenant à Madame Jeannine Noëlle CLAIR, sur une bande de quatre mètres de large et une longueur de cent vingt-trois mètres,**
- **La parcelle cadastrée section AE numéro 2, appartenant à Monsieur Michel Lucien Joseph DONDE, sur une bande de quatre mètres de large et une longueur de cent soixante mètres,**
- **Les parcelles cadastrées section AE numéros 6 et 7, appartenant à Monsieur Guillaume FAVIER, sur une bande de quatre mètres de large et une longueur de soixante mètres,**

APPROUVE le versement d'une indemnité égale à cinq cents euros toutes taxes comprises (500 € TTC) à chaque propriétaire, compte-tenu de l'impact dudit droit de passage en tréfonds ;

APPROUVE le versement d'une indemnité qui sera déterminée en fonction d'un état des lieux réalisé avant travaux et d'un état des lieux réalisé après travaux, garantissant la bonne remise en état agricole de la parcelle et les surfaces réelles ayant subies des dégâts (surfaces sur lesquelles l'indemnisation sera calculée), à l'exploitant ;

PRÉCISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

DB-2024-266 - Prorogation du bail à construction entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SEMCODA - 1 à 12 Rue des Grillons - Lotissement de l'Huppe - Montrevel-en-Bresse (01340)

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK numéro 272, sur la commune de Montrevel-en-Bresse, 1 à 12 rue des Grillons.

L'ex-District Rural de Montrevel-en-Bresse, a signé le 24 juin 1992, un bail à construction d'une durée de 50 ans avec la SEMCODA, afin de permettre la réalisation d'un programme de 12 logements individuels, sur la parcelle susmentionnée.

Le présent bail prévoit que les 12 logements redeviennent la propriété du bailleur, en l'occurrence, le District Rural de Montrevel-en-Bresse, dont les droits ont été transférés à la Communauté d'Agglomération suite aux différentes fusions d'intercommunalités.

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir en état ces logements, des travaux de réhabilitation sont programmés pour l'année 2025, ayant essentiellement pour objet le ravalement des façades, la rénovation couverture zinguerie, le remplacement des menuiseries extérieures et occultations, le remplacement des boîtes aux lettres, le remplacement des portes de garage, le remplacement des VMC, la requalification des abords VRD ainsi que l'amélioration du système de chauffage (PAC ou poêle à granules), pour un montant prévisionnel de 589 984 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser ces travaux, la SEMCODA va devoir mettre en places des prêts bancaires pour une durée qui ne pourra être inférieure à 25 ans ;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir amortir ces prêts, les parties conviennent que la durée du bail soit prorogée pour une durée permettant d'assurer l'équilibre économique du programme susmentionné, soit une fin de bail au 31 décembre 2055 ;

VU les articles L 251-1 à L 251-9 et R 251-1 à R 251-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE la prorogation du bail à construction, pour un terme au 31 décembre 2055 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

DB-2024-267 - Classe chantante - Année scolaire 2024-2025 - Convention entre la Communauté du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collègue Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en vigueur depuis le 9 avril 2019, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle (EAC), en complémentarité de

l'action des communes, collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par la délibération du Conseil communautaire n°DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100 % EAC, afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'EAC, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'EAC au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et son Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à Rayonnement départemental (CRD) par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène nationale.

Au cœur des missions du Conservatoire d'Agglomération, l'EAC, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés (CHAM), en étroite collaboration avec l'Éducation nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

CONSIDÉRANT qu'un dispositif dénommé « classes chantantes » a été ouvert en 2009 pour les élèves des classes de 6^e et 5^e, afin de leur donner la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale, une formation musicale spécifique axée sur la pratique du chant choral avec le concours du Conservatoire de la Communauté d'Agglomération. Ce dispositif permet à des élèves motivés et volontaires d'accéder à une pratique vocale de qualité basée sur un projet artistique exigeant ; qu'il vise également à développer des facultés transversales telles que la capacité de concentration, le respect d'autrui, l'assiduité et l'adhésion à un projet collectif, contribuant ainsi à l'épanouissement personnel des élèves ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs du collège et du conservatoire et s'inscrit dans le cadre du développement des actions d'éducation artistique conduit par l'Éducation nationale et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à des élèves motivés et volontaires d'accéder à une pratique vocale de qualité basée sur un projet artistique exigeant ; qu'il vise également à développer des facultés transversales telles que la capacité de concentration, le respect d'autrui, l'assiduité et l'adhésion à un projet collectif, contribuant ainsi à l'épanouissement personnel des élèves ;

VU la convention définissant les modalités de fonctionnement de l'organisation pédagogique ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié pour le dispositif Classe Chantante pour l'année scolaire 2024/2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

DB-2024-268 - Classe à horaires aménagés en musique à l'École primaire Louis PARANT à Bourg-en-Bresse - Convention entre la Communauté d'Agglomération et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ain pour 2024-2025

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en vigueur depuis le 9 avril 2019, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle (EAC), en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par la délibération du Conseil communautaire n°DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100 % EAC, afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'EAC, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'EAC au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et son Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à Rayonnement départemental (CRD) par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène nationale.

Au cœur des missions du Conservatoire, l'EAC, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés, en étroite collaboration avec l'Éducation nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

La Communauté d'Agglomération a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de classes à horaires aménagés (CHAM) dans le secteur primaire grâce à un partenariat entre l'Éducation nationale et, initialement, la Ville de Bourg-en-Bresse en application des dispositions prévues par les textes réglementaires (arrêté du 31 juillet 2002 paru au J.O. du 8 août 2002 et circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002, complétés par l'arrêté du 22 juin 2006 paru au J.O. du 4 juillet 2006).

CONSIDÉRANT que l'implantation du dispositif CHAM - orchestre à l'école cordes, est reconduit pour l'année scolaire 2024-2025 avec l'École primaire Louis Parant, école située en réseau de réussite scolaire et répondant ainsi aux critères fixés par les textes réglementaires ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif répond aux objectifs d'un dispositif d'enseignement artistique dispensé en zone d'éducation prioritaire de par la place très importante laissée aux pratiques collectives ;

CONSIDÉRANT qu'une convention annuelle doit être signée entre la Communauté d'Agglomération et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ain, afin de préciser l'organisation pédagogique, l'admission des élèves, la répartition des charges, la responsabilité des familles et la durée de la convention ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ain pour une année scolaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

DB-2024-269 - Classe à horaires aménagés (CHAM) à l'École primaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse - Année scolaire 2024-2025 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ain

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en vigueur depuis le 9 avril 2019, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par la délibération du Conseil communautaire n°DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100 % EAC, afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'EAC, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'EAC au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et son Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à Rayonnement départemental (CRD) par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène nationale.

Au cœur des missions du Conservatoire, l'EAC, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés, en étroite collaboration avec l'Éducation nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

La Communauté d'Agglomération a maintenu le dispositif de classes à horaires aménagés (CHAM) mis en place dans le secteur primaire grâce à un partenariat entre l'Éducation nationale et initialement, la Ville de Bourg-en-Bresse en application des dispositions prévues par les textes réglementaires (arrêté du 31 juillet 2022, complété par l'arrêté du 22 juin 2006 paru au J.O. du 4 juillet 2006).

CONSIDÉRANT que l'implantation du dispositif CHAM a été maintenu à l'École primaire Saint-Exupéry, située en réseau de réussite scolaire et répondant ainsi aux critères fixés par les textes ;

CONSIDÉRANT que la CHAM à dominante vocale et la CHAM à dominante instrumentale répondent aux objectifs d'un dispositif d'enseignement artistique dispensé en zone d'éducation prioritaire de par la place très importante laissée aux pratiques collectives ;

CONSIDÉRANT qu'une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ain doit définir les modalités de fonctionnement de ces deux dispositifs, à savoir, la CHAM vocale et la CHAM orchestre ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ain pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les CHAM vocale et CHAM orchestre à l'École primaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**DB-2024-270 - Classe à horaires aménagés art aramatique (CHAAD) - Année scolaire 2024-2025-
Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Établissement
Public de Coopération Culturelle - Scène Nationale de Bourg-en-Bresse et le Collège de Brou à
Bourg-en-Bresse**

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en vigueur depuis le 9 avril 2019, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle (EAC), en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par la délibération du Conseil communautaire n°DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100 % EAC, afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'EAC, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'EAC au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et son Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à

Rayonnement départemental (CRD) par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène nationale.

Au cœur des missions du Conservatoire, l'EAC, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés, en étroite collaboration avec l'Éducation nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

Conformément aux critères de classement définis par l'État, le Conservatoire a ouvert, depuis septembre 2012, une classe d'Art dramatique.

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de sa Principale, sous couvert de l'Inspection d'Académie, le Collège de Brou a sollicité la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain pour la participation financière de ces deux collectivités à l'ouverture, dès septembre 2012, de Classes à horaires aménagés art dramatique (CHAAD) pour les classes de 4^e et 3^e ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) est un partenaire privilégié du dispositif ;

CONSIDÉRANT que ce projet pédagogique et culturel a été agréé à la fois par les services déconcentrés du Ministère de la Culture (DRAC Rhône-Alpes) et l'Académie de Lyon. Il répond en tous points aux préconisations de la Circulaire n°2009-140 du 6-10-2009, publiée au BO n°39 du 22 octobre 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'une convention doit définir les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre la Communauté d'Agglomération, le Collège de Brou et l'Établissement public de coopération culturelle - Scène nationale de Bourg-en-Bresse pour l'organisation d'une classe à horaires aménagés "Art dramatique" pour les niveaux de 4^e et 3^e du Collège de Brou de Bourg-en-Bresse ;

VU le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Collège de Brou et l'Établissement public de coopération culturelle - Scène nationale de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

DB-2024-271 - Classe à horaires aménagés vocale (CHAV) - Année scolaire 2024-2025 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont à Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en vigueur depuis le 9 avril 2019, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle (EAC), en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par la délibération du Conseil communautaire n°DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100 % EAC, afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'EAC, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'EAC au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et son Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à Rayonnement départemental (CRD) par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène nationale.

Au cœur des missions du Conservatoire, l'EAC, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés, en étroite collaboration avec l'Éducation nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse poursuit le dispositif de classes à horaires aménagés à dominante vocale (CHAM vocale) mis en place dans le secteur primaire, à l'école Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse (01000), située en réseau de réussite éducative, grâce à un partenariat avec l'Éducation nationale, en application des dispositions prévues par les textes réglementaires. Le dispositif est accessible aux élèves de niveau CE1 (cycle 2) à CM2 (avant-dernière année du cycle 3).

CONSIDÉRANT que la Principale du Collège du Revermont à Bourg-en-Bresse (01000) et le Directeur du Conservatoire d'Agglomération, en lien avec leurs équipes pédagogiques, ont étudié et proposé en septembre 2019 l'ouverture d'une classe de 6^e CHAM vocale afin d'accueillir de nouveaux élèves et de permettre aux élèves ayant suivi le cursus CHAM vocale à l'école Saint-Exupéry de poursuivre leur apprentissage musical jusqu'à la fin du cycle 3 ;

CONSIDÉRANT que le Collège de Revermont est situé en réseau de réussite scolaire et répond ainsi aux critères fixés par les textes ; que de plus, il bénéficie de locaux disponibles, du matériel nécessaire et d'une équipe pédagogique motivée ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, les activités de la classe se dérouleront au Collège du Revermont, à l'exception des répétitions pour la préparation de la restitution publique, que le gain de temps lié aux trajets des enfants est entièrement réinvesti dans le cadre des activités musicales ;

CONSIDÉRANT qu'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont doit définir les modalités de fonctionnement de ce dispositif ;

VU le projet de convention joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Habitat et politique de la ville

DB-2024-272 - Engagement sur le pacte territorial du Service public de Rénovation de l'Habitat (SPRH)

Monsieur le Président et Madame Valérie GUYON présentent le rapport.

La rénovation énergétique des logements répond à un triple enjeu : lutter contre le changement climatique, soutenir le pouvoir d'achat et améliorer le confort et la qualité de vie des habitants. C'est l'un des leviers importants pour renforcer et accélérer la transition écologique de notre territoire et une action forte de l'orientation stratégique de sobriété du plan climat air énergie territorial.

L'objectif du conseil et de l'accompagnement des particuliers sur leur projet de rénovation énergétique est de massifier la réalisation de travaux ambitieux et performants. En 2021 le service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH) a été mis en place par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) pour organiser et financer ce conseil aux particuliers sur la base du programme triennal Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE, financé par des certificats d'économies d'énergie - CEE). Les espaces infos énergie regroupés dans le réseau Faire piloté par l'ADEME ont été réorganisés en espaces conseil du réseau France Renov' (ECFR) piloté par l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH).

Fin 2023, le financement SARE des dispositifs territoriaux du service public de performance énergétique de l'habitat a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2024 pour assurer le relais avant la mise en œuvre locale, en 2025, du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). En Auvergne Rhône-Alpes, suite au retrait fin 2023 de la Région du programme SARE, les espaces conseil du réseau France Rénov' ont été financés, pour l'année 2024, directement par l'ANAH (pour l'ECFR Mon Cap Energie de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, convention co-signée le 21 mai 2024 par l'Etat, la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain).

Dans le cadre défini par la délibération du 9 octobre 2024 de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), il est proposé de conventionner avec l'Etat un pacte territorial du SPRH pour la période 2025 – 2027. Cette convention sera, selon des modalités vues avec les partenaires, co-signée par l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain.

CONSIDÉRANT les objectifs du Programme local de l'Habitat et du Plan Climat Air-Énergie territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT l'état du parc privé tel qu'identifié par les études de diagnostic de la démarche de refonte du schéma de cohérence territoriale ;

CONSIDÉRANT la politique habitat privé portée par le guichet Mon Cap Énergie de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le cadre de contractualisation proposé par l'Etat via son opérateur l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5, qui attribue la compétence obligatoire de l'habitat aux communautés d'agglomération ;

VU le Programme Local de l'Habitat et le Plan Climat Air-Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvés respectivement le 3 février 2020 et le 3 octobre 2022 ;

VU le Code de la construction et le Code de l'énergie ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'ANAH sur les pactes territoriaux en date du 9 octobre 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE l'intention d'engagement à la signature d'un pacte territorial dont la signature interviendra au plus tard le 31 mars 2025.

DB-2024-273 - Fonds Énergies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n°DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Énergies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds ENR :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Énergie » ;

- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDÉRANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	294	3 004 906 €	477 772 €	
Bureau de novembre 2024	24	176 627 €	34 398 €	
TOTAL	318	3 181 533 €	512 170 €	414 846 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

ATTRIBUE les subventions aux 24 propriétaires au titre du Fonds Énergies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 34 398 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

DB-2024-274 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n°DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans l'une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin

de Bourg-en-Bresse ;

- Avoir bénéficié d'un accompagnement par « Mon Cap Énergie » ;
- Faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum ;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDÉRANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	418	8 721 388 €	1 912 152 €	
Bureau de novembre 2024	9	102 861 €	31 389 €	
TOTAL	427	8 824 249 €	1 943 541 €	1 504 793 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

ATTRIBUE les subventions aux neuf propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 31 389 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

DB-2024-275 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-022 du 3 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de cinq ans.

Par délibération n°DC-2021-126 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération n°DC-2022-143 du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- Réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant six ans ;

CONSIDÉRANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la

convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDÉRANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	828	16 923 263 €	2 320 056 €	
Bureau de novembre 2024	39	1 652 098 €	109 549 €	
TOTAL	867	18 575 361 €	2 429 605 €	1 704 110 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

ATTRIBUE les subventions pour ces 39 dossiers au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 109 549 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

DB-2024-276 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2021-2026 (OPAH-RU) - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n°DC-2021-127 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Celle-ci a été signée le 1^{er} avril 2022 pour une période de cinq années calendaires.

Elle a été élaborée à la suite d'une étude de préfiguration permettant d'obtenir des éléments de diagnostics et déterminant un programme d'actions adaptées au périmètre « Action cœur de ville » de Bourg-en-Bresse.

Ses enjeux sont :

- Développer une offre de logements équilibrée et adaptée aux besoins des ménages ;
- Enrayer le phénomène de vacance, intervenir auprès des copropriétés ;
- Requalifier les logements vétustes ou dégradés afin de lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement.

Le dispositif prévoit des aides socles identiques à celles mobilisées dans l'OPAH et des primes complémentaires : sortie de vacance, primo-accédant, accessibilité des logements, réfection des parties communes, création d'ascenseur, loyer intermédiaire.

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2021-127 du 4 octobre 2021 qui approuve les termes de la convention de l'OPAH-RU et délègue au bureau l'évolution du dispositif ne modifiant pas son économie générale ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2024-087 du 25 mars 2024 qui approuve les termes du règlement financier des aides complémentaires de l'OPAH-RU ;

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- Réhabiliter 30 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes

- (cinq logements par an) ;
- Adapter 20 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (trois logements par an) ;
 - Réhabiliter 70 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré (douze logements par an) ;
- ⇒ Soit 120 logements au total (vingt logements par an).

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions calculées ;

CONSIDÉRANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH RU 2022-2026				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des aides	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	11	319 636 €	100 646 €	
Bureau de novembre 2024	1	32 512 €	3 328 €	
TOTAL	12	352 148 €	103 974 €	9 000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

ATTRIBUE les subventions au propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 3 328 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

DB-2024-277 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président et Monsieur Michel FONTAINE présentent le rapport.

Depuis août 2024, Monsieur Hadrien FEY, médecin généraliste à la maison de santé pluri-professionnelle de Polliat (structure d'exercice collectif composée de cinq médecins généralistes, kinésithérapeutes et infirmiers) a embauché en direct un infirmier de pratique avancée dans le but d'augmenter la quantité et la qualité des soins aux patients. Il a sollicité la subvention forfaitaire de 4 800 € pour l'investissement matériel et mobilier qu'il a réalisé dans le cadre du recrutement de ce nouveau métier.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est dotée d'un dispositif cadre comportant cinq axes et 16 actions, destiné à consolider et développer l'offre de soins de 1^{er} recours sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'aide consiste à financer l'achat d'équipement mobilier, médical et informatique à hauteur de 4 800 € ;

CONSIDÉRANT que les critères d'éligibilités sont l'installation du médecin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, son engagement à exercer sur le territoire pour une durée d'au moins trois ans et la prise en charge de plus de patients ;

CONSIDÉRANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures d'équipement ;

VU la délibération cadre du Conseil communautaire DC-2022-030 du 4 avril 2022 décidant de la mise en place d'un dispositif visant à consolider l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et déléguant au Bureau communautaire la déclinaison opérationnelle des 16 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

ATTRIBUE à Monsieur Hadrien FEY, médecin généraliste à Polliat, une subvention d'équipement de 4 800 € conformément au tableau ci-dessous ;

Aide financière au recrutement d'un infirmier de pratique avancée				
NOM et Prénom	Commune	lieu d'exercice	Coût d'équipement	Subvention GBA
Hadrien FEY	POLLIAT	Maison de santé pluri-professionnelle	4 801.39 €	4 800 €
			Total	4 800 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DB-2024-278 - Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la gestion des temps d'activités périscolaires (TAP)

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par l'intermédiaire de la Direction de la Cohésion sociale, est gestionnaire des temps d'activités périscolaires (TAP) pour les communes de Béréziat, Bresse Vallons, Malafretaz, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse. Cette action est mise en place dans le respect de la législation en vigueur du Ministère de l'Éducation nationale et plus précisément du Service départemental de la jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Ain (SDJES) et de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

La CAF accompagne financièrement les structures dans la conception et la conduite de ces activités par le biais de conventions d'objectifs et de financement. Il convient de renouveler lesdites conventions.

À la rentrée scolaire 2024, la commune de Malafretaz a fait le choix de revenir à la semaine à quatre jours.

CONSIDÉRANT que par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur politique sociale en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse sur les temps périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération, par la mise en place d'activités éducatives et ludiques, souhaite promouvoir la vie en collectivité, démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs, sensibiliser les enfants au respect de la nature et de l'environnement, faciliter l'accès au numérique et diffuser les bonnes pratiques, et développer les pratiques culturelles des enfants ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération propose une offre accessible à tous en proposant des TAP gratuits pour les familles ;

CONSIDÉRANT que les conventions permettant à la Communauté d'Agglomération de percevoir l'aide spécifique aux rythmes éducatifs sont arrivées à échéance au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les présentes conventions de financement sont prévues pour une durée allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et ne peuvent pas faire l'objet d'une tacite reconduction ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de renouveler ces conventions ;

VU les conventions d'objectifs et de financement pour l'aide spécifique aux rythmes éducatifs et leurs annexes, annexées à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement « Aide spécifique aux rythmes éducatifs » à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'allocations familiales de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant légal ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

Transports et Mobilités

DB-2024-279 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos

Monsieur le Président et Madame Isabelle MAISTRE présentent le rapport.

La Station, agence de mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1er septembre 2014. Elle a été créée dans le cadre de la Politique globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'échanges multimodal de Bourg-en-Bresse. Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous. Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou en vélo, de vendre des titres de transports du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération et de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération.

La Station participe régulièrement aux animations du territoire et organise également de nombreuses actions pour promouvoir ses services et informer la population (ex : journées « découverte du réseau bus et vélo » auprès de publics en insertion, stands d'informations, Fête du Vélo, Semaine européenne de la Mobilité, opération de marquage Bicycode® pour lutter contre le vol de vélos...).

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives ;

CONSIDÉRANT que la Chambre d'Agriculture de l'Ain s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses salariés en louant deux vélos à assistance électrique pour une période d'un an ;

CONSIDÉRANT qu'une prestation de location-maintenance de vélos est existante depuis 2023 avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain, que la convention conclue en 2023 est arrivée à échéance le 30 septembre 2024 et que la Chambre d'Agriculture de l'Ain souhaite reconduire ce dispositif pour une nouvelle période d'un an ;

Il est proposé d'établir une convention dont l'objet est de définir les conditions de location-maintenance de vélos de La Station par la Communauté d'Agglomération auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

Il est précisé que la Chambre d'Agriculture de l'Ain va ainsi louer et faire entretenir deux vélos à assistance électrique pour une période d'un an, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, moyennant une contribution annuelle de 1000 € étant précisé que tout vélo supplémentaire sera loué et entretenu pour un prix de :

- 150 € par vélo classique et par an ;
- 500 € par vélo à assistance électrique et par an.

Enfin, en cas de disparition ou de dégradation importante d'un vélo, une caution sera facturée à la Chambre d'Agriculture de l'Ain, à savoir :

- 300 € pour un vélo classique ;
- 800 € pour un vélo à assistance électrique.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**La séance est levée à 18 h 00.
Prochaine réunion du Bureau communautaire :
Lundi 2 décembre 2024**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2024.

**Secrétaire de Séance,
Jonathan GINDRE**

**Pour le Président et par délégation,
Sébastien GOBERT
Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines**